

ARRÊTÉ DU 13 NOVEMBRE 2018

COMMUNE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Circulation et stationnement

Allée des Fougères

Le Maire de la Commune de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, allée des Fougères, afin d'assurer la sécurité des usagers et notamment des piétons,

ARRETE

- Article 1 : La circulation des véhicules s'effectue, du n° 2 au n° 3, allée des Fougères, sur la section de voie signalée à cet effet.
- Article 2 : La circulation des véhicules s'effectue en sens unique, allée des Fougères, entre le n° 3 et l'avenue de la Gare.
- Article 3 : La vitesse maximale autorisée est de 20 km/h, allée des Fougères, sur la section de voie signalée à cet effet par un panneau de type B52 (zone de rencontre).
- Article 4 : Les véhicules circulant allée des Fougères doivent marquer l'arrêt au stop et céder la priorité aux véhicules circulants avenue de la Gare.
- Article 5 : Le stationnement des véhicules se fait aux aménagements réalisés à cet effet. Est déclaré gênant tout véhicule stationné en dehors de ces emplacements.
- Article 6 : Les présentes mesures seront effectives dès la mise en place de la signalisation correspondante.
- Article 7 : La signalisation, conforme aux présentes dispositions et à la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par le service gestionnaire de voirie.
- Article 8 : Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.
- Article 9 : Le présent arrêté annule et remplace les précédentes mesures de circulation dans la voie considérée.
- Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Proximité de Nantes Métropole Communauté Urbain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 13 novembre 2018
Le Maire, Fabrice ROUSSEL